

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 7 mars 2025

N° 2025/7

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213- 1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise SASU Ferme Eolienne de Neuvillalais, filiale de Engie Green, sis 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier, représentée par M. Alberto Angulo, ingénieur chargé d'étude, concernant des travaux sur le territoire de la commune ci-dessous détaillés :

- Montage des éoliennes E3, en semaines 20 et 21, et E2, en semaines 21 et 22,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier et d'intervention pour la période définie ci-dessous ;

Arrête

Article 1 - Interdiction ou restrictions de circulation

La voie communale n°33 (entre Neuvillalais et la RD75), sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé, dans les deux sens de circulation, les semaines 20 et 21 de 2025, pour le montage de l'éolienne « E3 ».

Une déviation sera mise en place via la RD 75 (route de Conlie), la RD 82 (route de Neuvillalais), et la VC 22 (entre Neuvillalais et la RD 82), dans les deux sens de circulation et selon les circonstances et les nécessités des travaux.

La voie communale n°22 (entre Neuvillalais et la RD82) sera interdite à la circulation de tout véhicule motorisé, dans les deux sens de circulation, les semaines 21 et 22 de 2025, pour le montage de l'éolienne « E2 ».

Une déviation sera mise en place via la RD 82 (route de Neuvillalais), la RD 75 (route de Conlie), et la VC 33 (entre Neuvillalais et la RD75).

Le passage des piétons et de tout véhicule sera interdit.

Les deux voies communales ne seront jamais fermées en même temps.

Toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers ne répondant pas aux conditions énumérées à l'article 2, devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 - Conditions de mise en œuvre

Toutes dispositions seront prises pour éviter tout impact sur le service de cars scolaires et collecte des ordures ménagères ; pour ne pas retarder l'accès des véhicules de secours et, le cas échéant, permettre l'accès des riverains.



Article 3 - Signalisation

La signalisation des chantiers et des dangers sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit. Le non-respect strict des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de la collectivité, chargés du contrôle. Une copie de cet arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 4 – Propreté

L'entreprise réalisant les travaux doit maintenir propre et en état le domaine public, au droit des travaux ainsi que sur l'ensemble du chantier. Elle est tenue de nettoyer les voies de circulation ainsi que les trottoirs ou, s'il n'existe pas de trottoirs, sur un espace minimum d'un mètre de largeur, et de maintenir en bon état de propreté le caniveau ou le fil d'eau.

Article 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du **12 au 31 mai 2025**.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Article 7 – Exécution et recours

M. le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

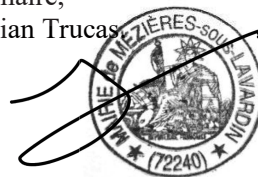
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 10 mars 2025,

Le maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Le bénéficiaire
- Site internet communal
- Brigade de gendarmerie
- Agence technique départementale nord
- M. le maire de Neuvillalais